

# Prévoyance

La lettre

d'information destinée aux entreprises adhérentes

→ [Retraite](#)

→ [Prévoyance](#)

→ [Santé](#)

→ [Épargne](#)

## Actualités

Impact de la réforme des retraites sur vos contrats Prévoyance

## Services

Santé Nov'Active : NOVALIS aide vos salariés à passer le cap de la retraite

## Zoom

NOVALIS "vue à la TV"

N°5  
Avril 2011

NOVALIS Prévoyance

[www.novalistaitbout.com](http://www.novalistaitbout.com)



## Impact de la réforme des retraites sur vos contrats de Prévoyance

La réforme des retraites et ses mesures phares telles que le relèvement de l'âge légal de départ, modifient le paysage de la protection sociale en France. La réforme interagit notamment sur l'équilibre financier des régimes de prévoyance collective tels que le vôtre. NOVALIS vous aide à comprendre les conséquences de la loi du 9 novembre 2010 et vous éclaire sur les décisions qui seront prises pour limiter l'impact de la réforme sur vos contrats.



### 2 ans de provisions supplémentaires

NOVALIS Prévoyance, en tant qu'organisme assureur, est tenu de couvrir les assurés en incapacité et invalidité de travail jusqu'à leur départ en retraite. Les deux années supplémentaires qu'implique la réforme des retraites doivent être intégrées dans le provisionnement des prestations pour les arrêts de travail déclarés et en cours au 31 décembre 2010. Cet allongement de deux ans demande également de revoir le coût du risque pour tous les arrêts de travail à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011. En effet, la probabilité d'arrêt de travail augmente avec l'âge, ce qui implique mécaniquement une augmentation du coût de la garantie.

### Répercussions sur vos cotisations

Ces nouveaux engagements et besoins en provision conduisent les organismes assureurs à revoir les cotisations sur le risque arrêt de travail. La publication tardive de la loi n'a pu permettre à NOVALIS Prévoyance d'effectuer de nouvelles tarifications sur vos contrats de prévoyance en 2011, une révision des cotisations sera donc à prévoir au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Vous serez informés des aménagements tarifaires apportés à vos cotisations.

### Lissage et étalement des charges

La loi prévoit la possibilité d'étaler la charge de provisionnement des rentes en cours par les organismes assureurs pour les contrats conclus à la date de promulgation de la loi.

La bonne anticipation de l'impact de la réforme permettra ainsi de préserver les équilibres techniques au bénéfice des entreprises et des salariés.

## Nouvelles taxes sur vos contrats Frais de santé

Comme annoncé dans notre précédente édition, la loi de Finances 2011 aménage la fiscalité des contrats complémentaires santé en :

- créant une Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) au taux réduit de 3,5 % applicable aux contrats Frais de santé dits "solidaires et responsables" ;
- remplaçant la contribution CMU par une Taxe de Solidarité Additionnelle au taux de 6,27 %.

Ces deux taxes sont prélevées sur les cotisations Frais de santé dues au titre de l'exercice 2011.

Nous vous rappelons que la "taxe prévoyance de 8 %" ainsi que les plafonds de déductibilité sociale et fiscale doivent être calculés sur des cotisations hors taxe.

Les bordereaux de cotisations de 2011 indiqueront désormais les montants de cotisations Frais de santé "Toutes Taxes Comprises" (TSCA + Taxe de Solidarité Additionnelle). Pour obtenir le montant hors taxe, il convient de diviser cette cotisation par 1,0977.

## NOVALIS Prévoyance compense le nouveau mode de calcul des indemnités journalières

Le calcul des indemnités journalières de maladie, maternité, paternité, adoption, et d'accident du travail ou maladie professionnelle est modifié pour les périodes d'indemnisations depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010, ceci pour les salariés et non salariés des régimes général, RSI et agricole. Auparavant calculées sur 360 jours, les prestations le sont dorénavant sur 365 jours. Pour la Sécurité sociale, cette mesure qui induit mécaniquement une diminution des indemnités versées de 1,4 %, doit permettre d'économiser 70 millions d'euros.

**NOVALIS Prévoyance prend en charge et compense cette minoration des prestations pour les salariés concernés.**

## Santé Nov'Active :

NOVALIS aide vos salariés  
à passer le cap de la retraite

Dans un contexte où les questions sur la retraite sont au cœur des préoccupations des actifs en fin de carrière, NOVALIS porte toute son attention sur l'information faite aux futurs retraités pour leur couverture santé une fois à la retraite.

Pour permettre à vos collaborateurs de choisir leurs garanties individuelles dans les meilleurs délais, et éviter ainsi toute interruption de garanties en assurant une continuité de couverture, NOVALIS propose une complémentaire Santé adaptée aux besoins des assurés.

### Santé Nov'Active en 3 avantages :

- une offre de garantie réservée aux adhérents NOVALIS, avec un choix parmi plusieurs formules de couverture santé ;
- une assistance santé 24h/24 et 7j/7 en cas de maladie, d'hospitalisation imprévue... ;
- un Pack Prévention de 100 € par an et par bénéficiaire pour certains soins spécifiques non remboursés par la Sécurité sociale.

### Plus d'informations à disposition de vos salariés :

- **Par téléphone** : 01 58 82 62 06, du lundi au vendredi de 9h à 17h
- **Par e-mail** : [capretraite@novalistaitbout.com](mailto:capretraite@novalistaitbout.com)
- **Sur internet** : [seniorenligne.novalistaitbout.com](http://seniorenligne.novalistaitbout.com) pour effectuer un devis et choisir la formule la mieux adaptée.



## Le télèrèglement pour vos déclarations sur net-entreprises.fr



Nous vous rappelons qu'il est vivement conseillé d'opter pour le **télèrèglement** de vos cotisations : un moyen **simple, rapide et sécurisé**. Il vous dispense d'établir un chèque et vous garantit le paiement des cotisations de prévoyance au dernier jour du mois d'échéance (le 30 ou le 31 quel que soit le jour de validation de votre télé-déclaration). Il vous permet également d'éditer un accusé réception à chaque nouvel ordre de paiement donné.



## Le dispositif de médiation à votre service

Les adhérents de NOVALIS Prévoyance peuvent désormais recourir à la médiation d'assurance du Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP). Elle a vocation à résoudre les éventuels litiges entre les institutions de prévoyance et leurs adhérents (entreprises) et membres participants (salariés assurés) sans recourir à la voie contentieuse et par conséquent dans un contexte amiable et dans un délai raisonnable. La « charte de médiation » qui fixe les principes de cette procédure est téléchargeable depuis la partie Groupe du site [www.novalistaitbout.com](http://www.novalistaitbout.com).

## NOVALIS « vue à la TV »

Avec sa nouvelle campagne médias, NOVALIS se recentre encore un peu plus sur l'humain et met en lumière des instants de vie qui rappellent toute l'importance de bien se protéger.



**« ...Lorsque les conseils se partagent, la vie est beaucoup plus heureuse ! »**

C'est avec cette accroche que NOVALIS a tenu à sensibiliser ses assurés par l'intermédiaire du media TV. NOVALIS réaffirme également sa place de leader sur le marché de la protection sociale, en assurant plus de 4 millions de personnes en Retraite – **Santé** – Prévoyance et Épargne, et rappelle les missions qui sont les siennes, en particulier le conseil et la prévention proposés dans le cadre de ses offres de produits et services Santé adaptés.


## L'amélioration du service clients au cœur de nos priorités

Une étape supplémentaire a été franchie en début d'année par NOVALIS TAITBOUT dans sa volonté d'assurer et d'enrichir son service aux clients entreprises et assurés. Pour le conforter dans cette démarche d'amélioration continue, le Groupe s'est en effet vu remettre par l'AFNOR les certificats confirmant :

- le maintien des Certifications ISO Prestations Santé et NF Service centre de Relation Clients ;
- l'extension de la Certification ISO à la gestion des contrats collectifs et individuels en Assurance de personnes ;
- l'extension de la Certification ISO à l'ensemble des activités d'accueil clients : téléphone, mail, internet, accueil physique, réclamations et enquêtes de satisfaction.

### Nous contacter

→ **par téléphone** au  **N°Cristal 0 969 39 71 71** de 8h à 18h du lundi au vendredi  
APPEL NON SURTAXE

Pour toute question sur leur protection sociale, vos salariés peuvent contacter NOVALIS Prévoyance au  **N°Cristal 0 969 39 70 70**  
APPEL NON SURTAXE  
de 8h à 18h du lundi au vendredi

→ **par mail/internet**  
à l'aide de nos formulaires en ligne, rubrique « **Nous contacter** » du site

[www.novalistaitbout.com](http://www.novalistaitbout.com)

### Nous faire part d'une réclamation

→ **par courrier** : Groupe NOVALIS TAITBOUT  
Service Satisfaction Clients  
303 rue Gabriel Debacq  
45777 Saran Cedex

→ **par mail/internet** :  
rubrique  
« **Nous contacter** »

[www.novalistaitbout.com](http://www.novalistaitbout.com)